





DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS TRANSMISSION D'INFORMATIONS AU MAIRE Mise à jour 2020



de terrain liés



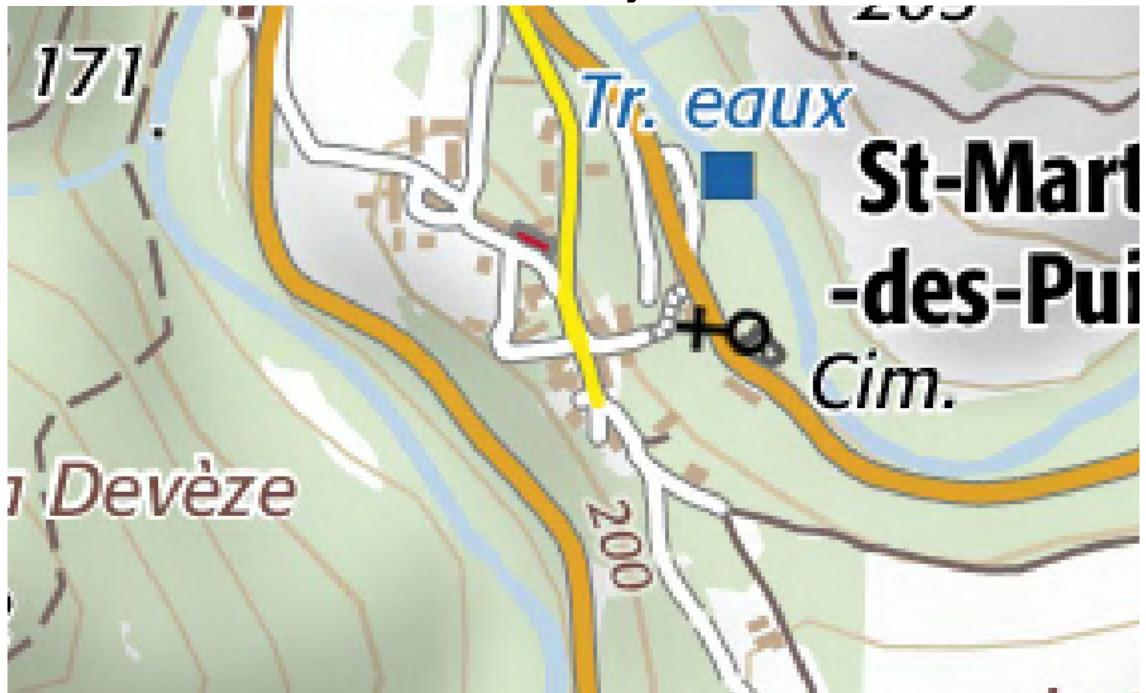












Saint-Martin-des-Puits **Zone urbaine**

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude 105, Boulevard Barbès – 11838 Carcassonne Cedex Téléphone 04 68 10 31 00 - Télécopie 04 68 71 24 46





Légende de la carte

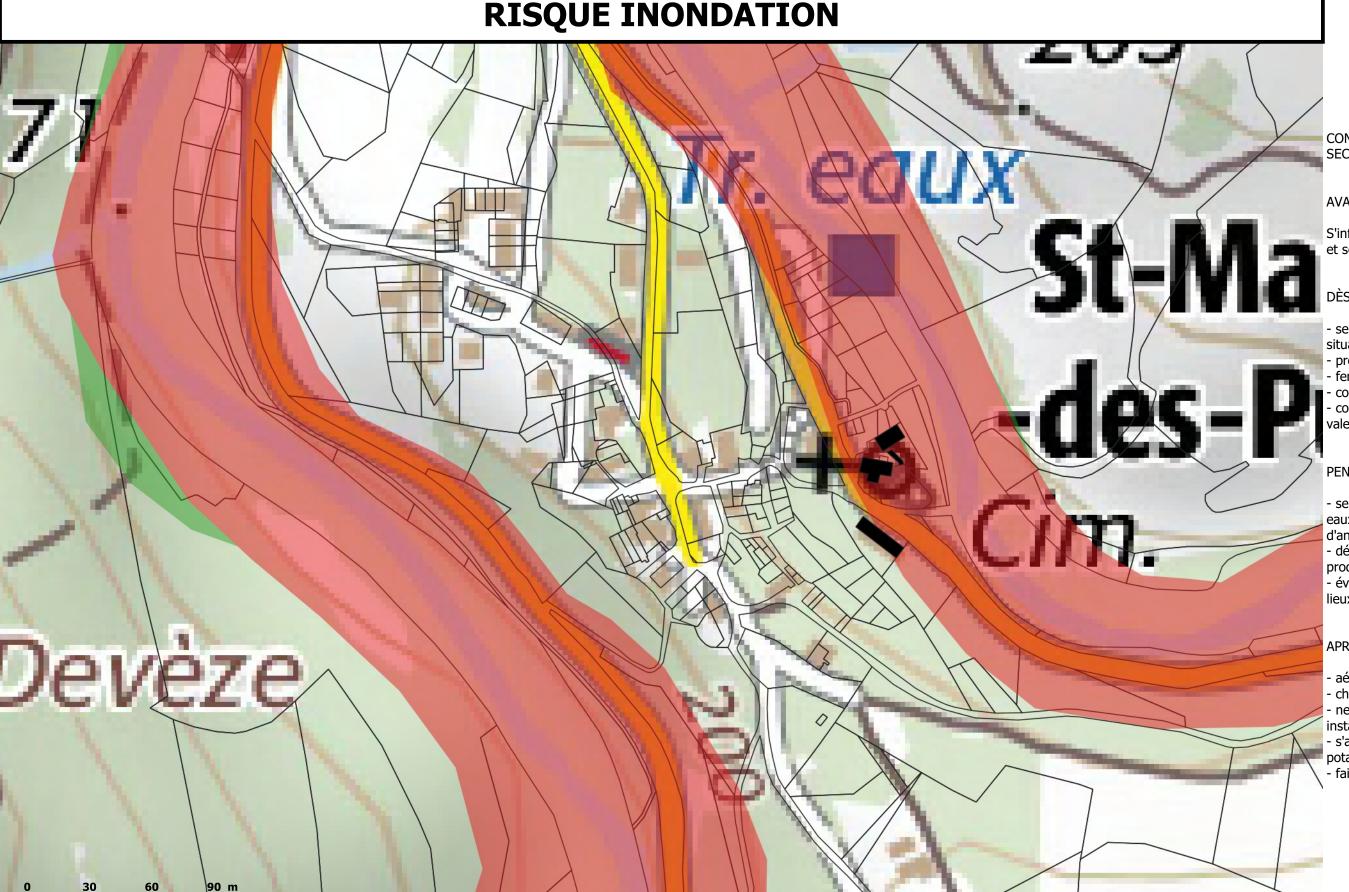
Hauteur d'inondation

Sans information

Risque inondation

PPRI approuvé

Atlas des zones inondables



CONSIGNES PARTICULIERES DE **SECURITE**

AVANT:

S'informer sur le risque, sa fréquence et son importance (mairie, Etat).

DÈS L'ALERTE:

- se tenir informé de l'évolution de la situation (radio, mairie),
- prévoir les gestes essentiels,
- fermer portes et fenêtres,
- couper le gaz et l'électricité, commencer à déplacer les objets de valeur et les produits polluants.

PENDANT L'INONDATION:

- se tenir informé de la montée des eaux (radio, mairie, service d'annonce des crues...),
- déplacer les objets de valeur et les produits polluants,
- éviter de rester bloqué (quitter les lieux dès que l'ordre en est donné).

APRÈS :

- aérer et désinfecter les pièces,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche,
- s'assurer que l'eau du robinet est potable (mairie),
- faire l'inventaire des dommages.





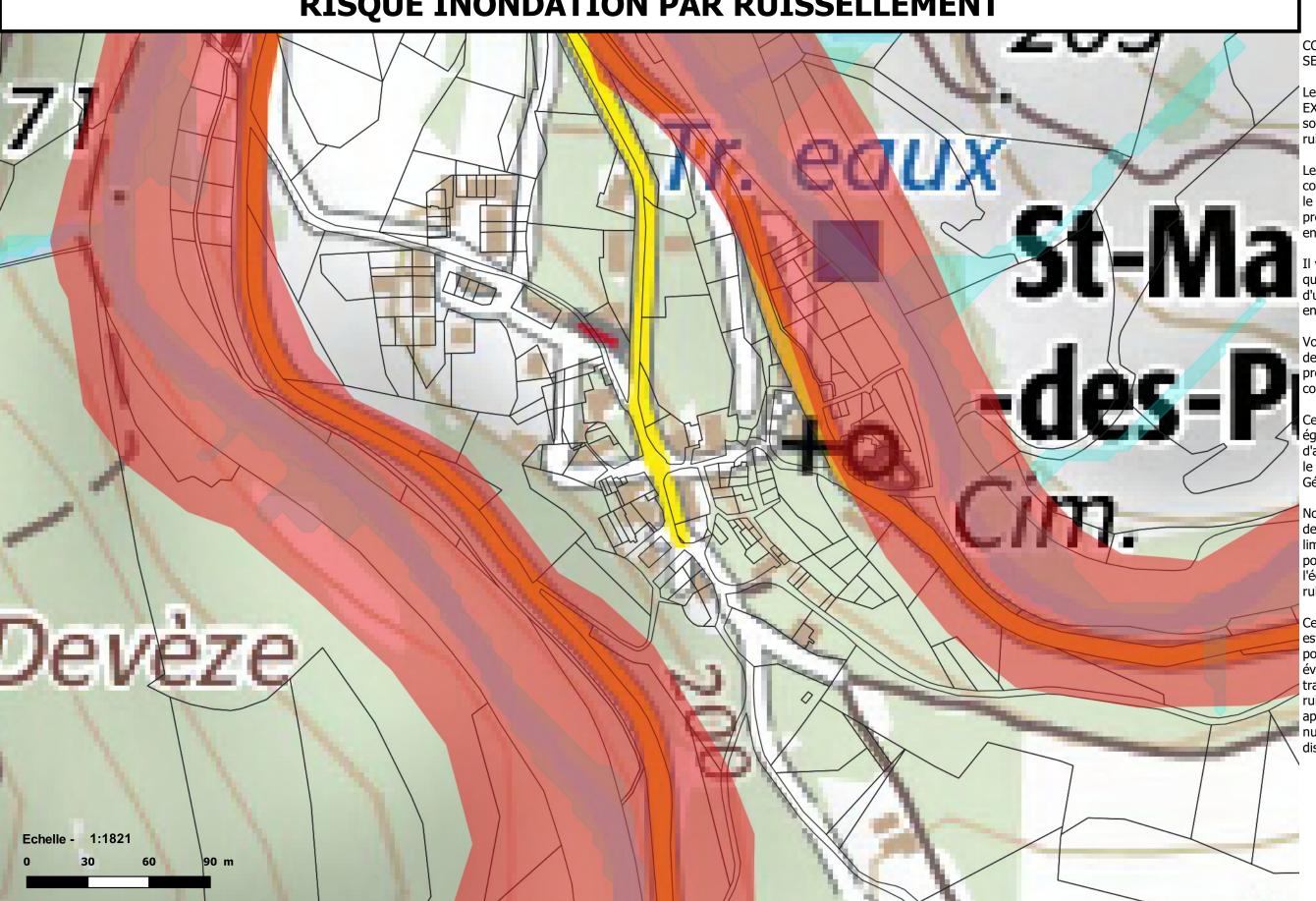
Légende de la carte

Zones d'accumulation des eaux

Zones d'accumulation des eaux Ruissellement potentiel

Zone inondable connue

RISQUE INONDATION PAR RUISSELLEMENT



CONSIGNES PARTICULIERES DE **SECURITE**

Les secteurs identifiés par la méthode EXZECO, mise en oeuvre par le CEREMA, sont susceptibles de phénomène de ruissellement en cas de pluie intense.

Les cuvettes identifiées dans la carte cicontre peuvent également se remplir par le même phénomène et les vies humaines présentes dans ces secteurs peuvent être

Il vous appartient de recenser les voies qui pourraient être coupées en raison d'un fort ruissellement ainsi que les enjeux impactés.

Vous prévoirez dans votre Plan Communal de Sauvegarde toutes les mesures de protection et d'alerte des enjeux concernés.

Cette connaissance vous permettra également d'élaborer votre schéma d'assainissement pluvial, obligatoire dans le cadre de l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Notamment, il déterminera les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Ce schéma précisera aussi les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

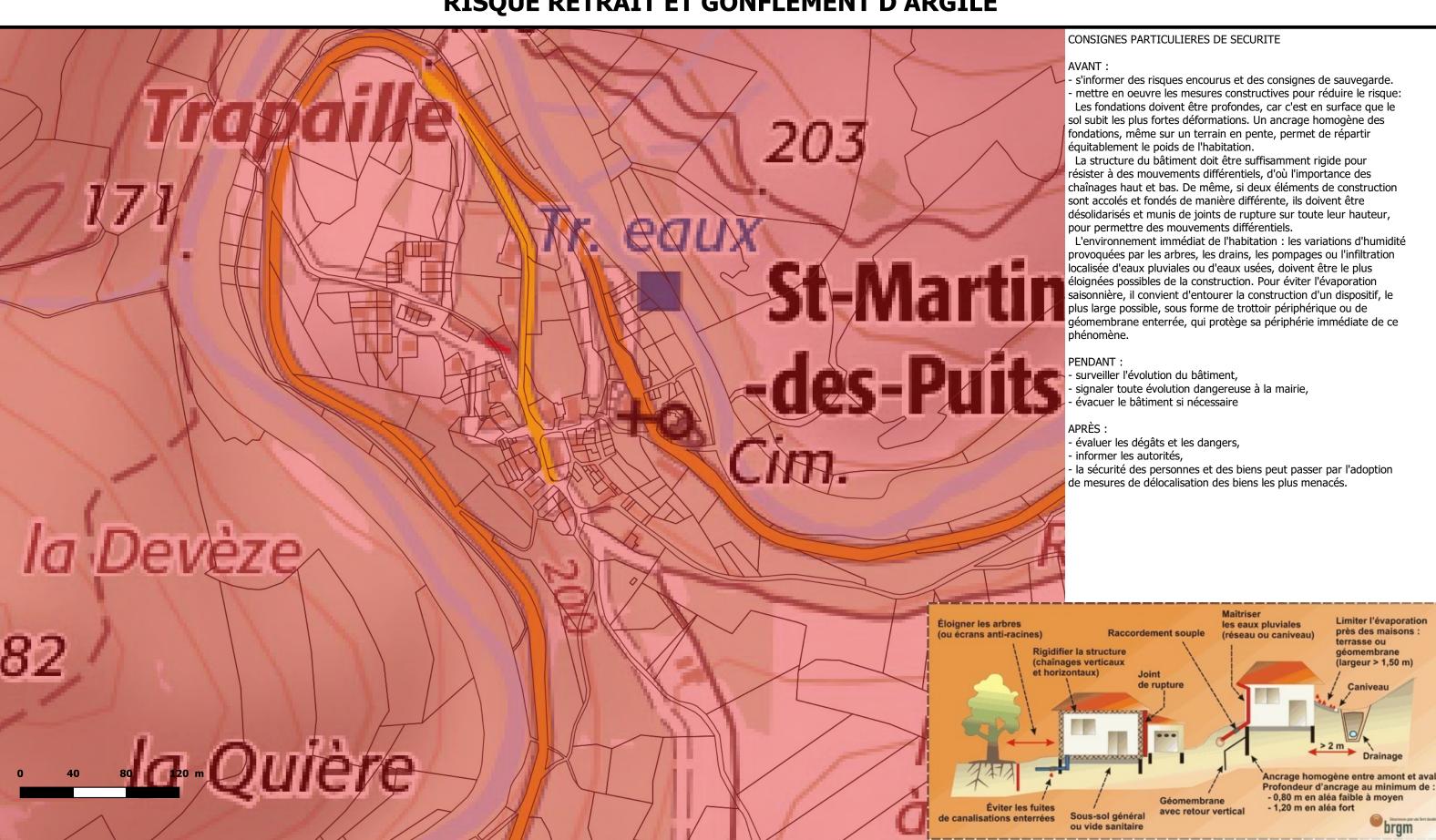




Légende de la carte **Retrait gonflement argiles** Fort Moyen

Faible

RISQUE RETRAIT ET GONFLEMENT D'ARGILE







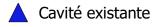
Légende de la carte

Effondrements localisés

Effondrement



Cavité effondrée



Aléas effondrements de terrain

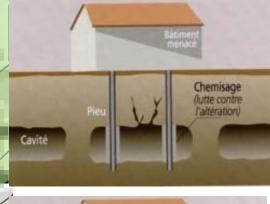
Très faible

Faible

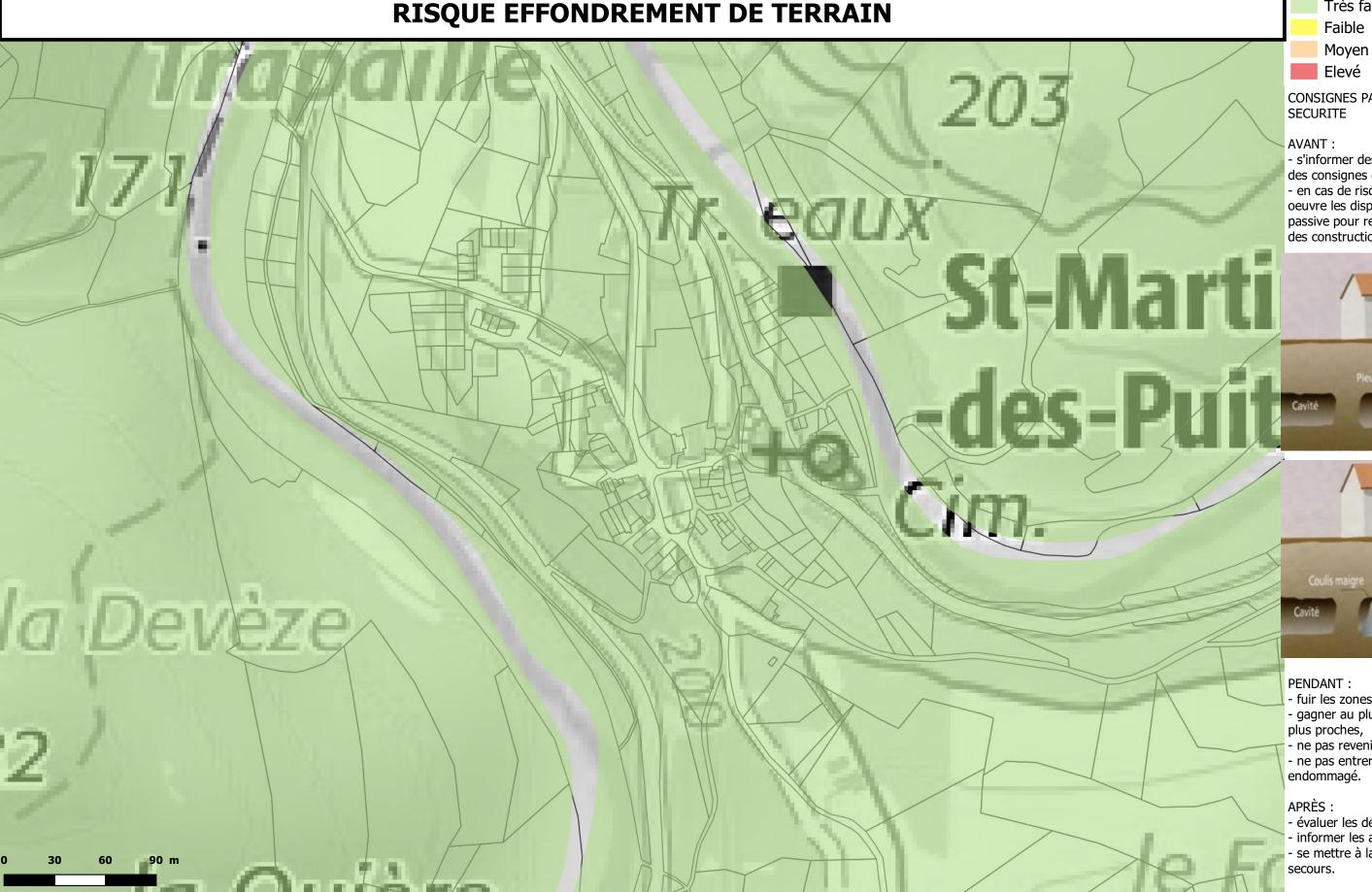
Elevé

CONSIGNES PARTICULIERES DE SECURITE

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.
- en cas de risque avéré, mettre en oeuvre les dispositions de protection passive pour renforcer les structures des constructions menacées.



- fuir les zones d'effondrement, - gagner au plus vite les hauteurs les
- plus proches, - ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.
- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- se mettre à la disposition des secours.

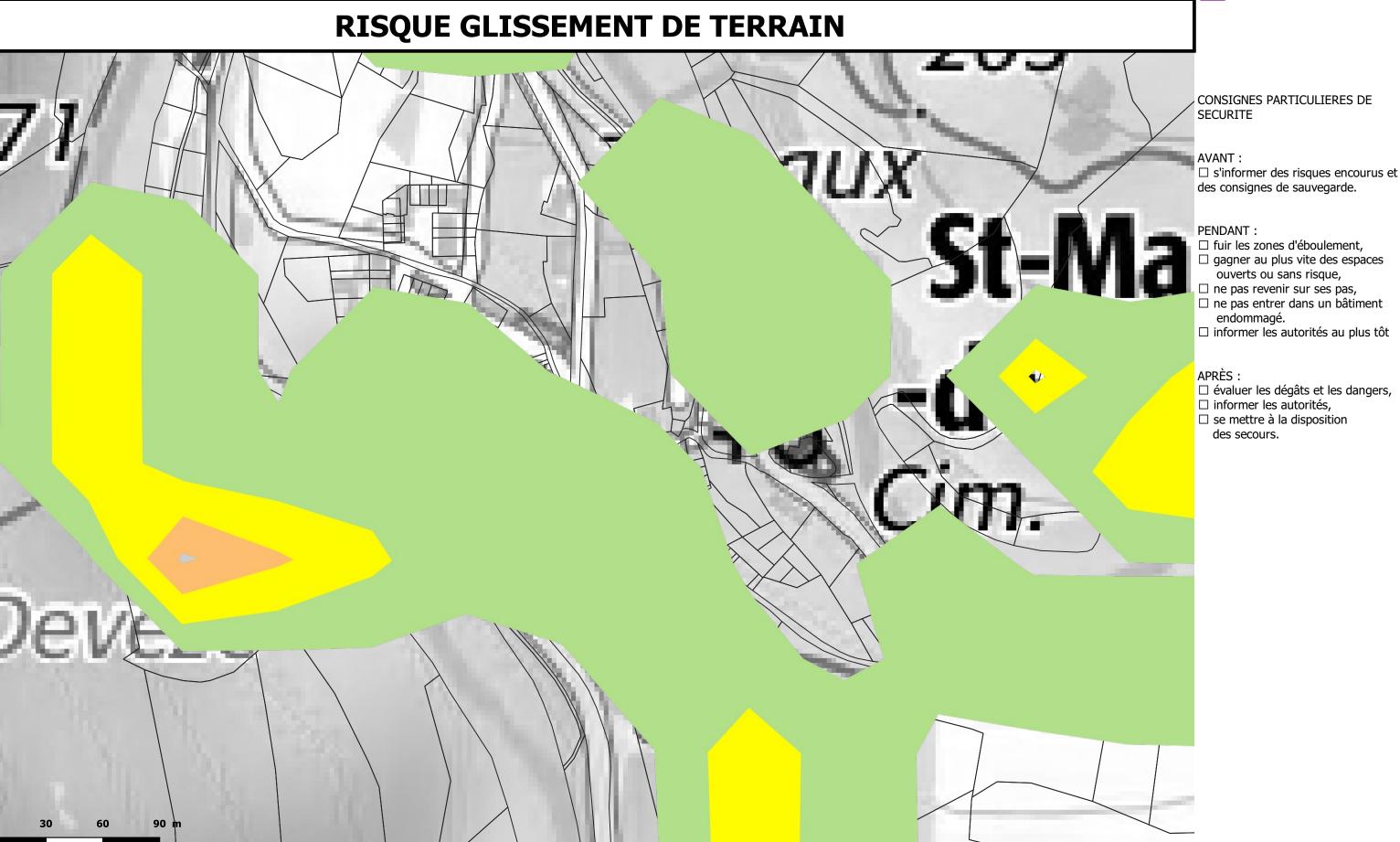






Transmission d'informations au maire - 2020 Saint-Martin-des-Puits - zone urbaine

DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS



★ Chute de bloc localisée

Aléas chutes de blocs

Très faible

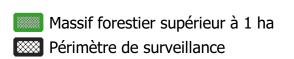
Faible

Moyen Fort

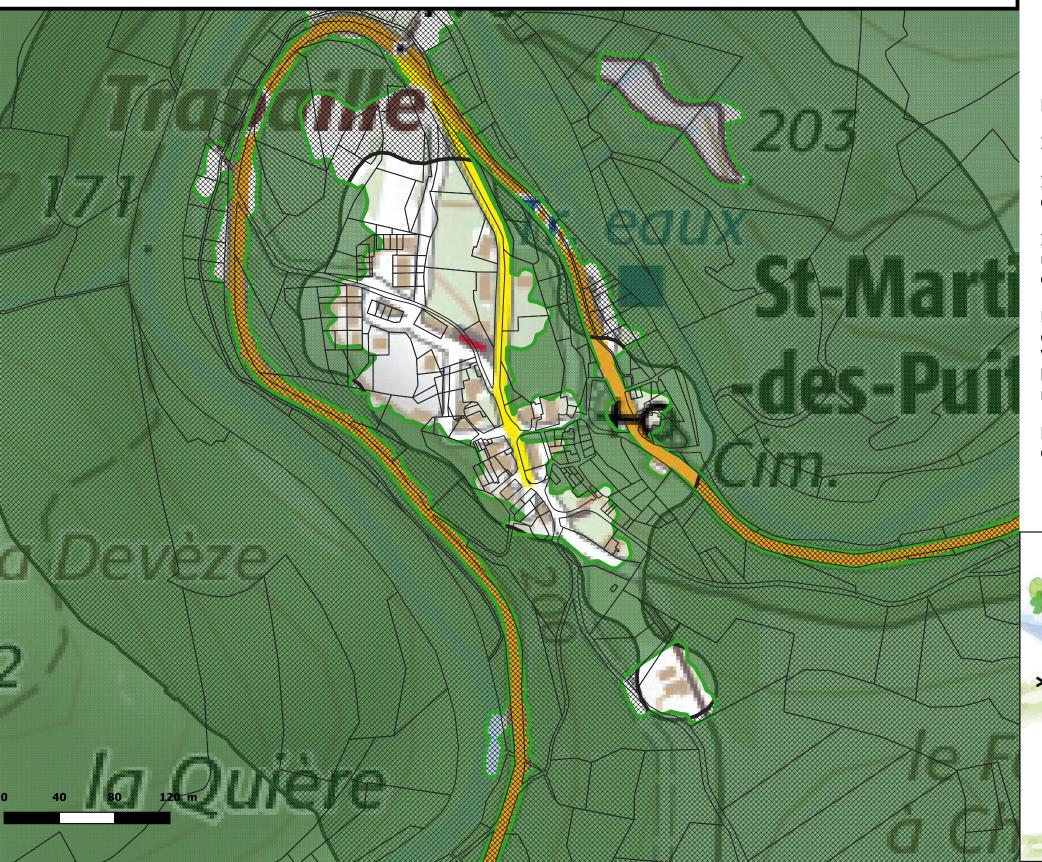
Elevé







RISQUE INCENDIE DE FORET



Le risque incendie ne concerne pas uniquement les massifs forestiers.

Il peut également intervenir sur les espaces agricoles laissés en friche.

Il est donc conseillé de surveiller ces espaces dans un périmètre rapproché des habitations (250 m).

Il est également nécessaire de surveiller les espaces non bâtis dans la zone urbaine et de veiller à leur entretien régulier pour éviter les départs de feux ou leur propagation.

Par ailleurs, l'Etat établit les périmètres d'obligations de débroussaillement qui sont communiquées aux communes.

Vous trouverez plus d'informations à ce sujet à:

http://www.aude.gouv.fr/obligations-des-particuliers-et-des-gestionnaires-r1324.html

Le Maire est responsable de la bonne exécution de ces obligations qui doivent respecter les éléments reportés dans le graphique ci-dessous.

